

**Séance publique du 26 janvier 2004**

**Délibération n° 2004-1633**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **ZAC Porte Ampère - Infrastructures primaires - Appel d'offres ouvert européen**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2000-5857 en date du 30 octobre 2000, le conseil de Communauté a approuvé les dossiers de création-réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Porte Ampère, située à Lyon 7° et confié par voie de convention son aménagement à la société à action simplifiée (SAS) Porte Ampère, composée de la société Gaz de France, propriétaire du foncier, et de la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Le présent projet consiste à approuver les détails estimatifs et les dossiers de consultation des entrepreneurs et à arrêter le mode de dévolution.

Sur un terrain d'environ 19 hectares, le programme offrirait, après viabilisation, une capacité de 100 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) pour des bureaux-laboratoires et immeubles d'entreprise.

Le programme des équipements publics de la ZAC prévoit la réalisation sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine des équipements d'infrastructures primaires qui comprennent :

- voiries primaires : voie nouvelle est-ouest, requalification des rues Saint Jean de Dieu et Grolier,
- adduction d'eau potable,
- assainissement des eaux usées et des eaux pluviales y compris la station de relevage et le bassin de rétention,
- éclairage public.

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme individualisée par délibération en date du 18 mars 2002, pour un montant total de 6 439 486 € en dépenses et de 1 326 306 € en recettes.

Par délibération en date du 9 juillet 2002, le conseil de Communauté a désigné le groupement Beture Cerec-Babylone Architectes Avenue-Cogeor comme lauréat du concours organisé pour le choix de la maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de ces équipements.

Le coût prévisionnel de ces ouvrages, après étude détaillée, est de 5,3 M€ HT et se décompose en six lots distincts :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : assainissement des eaux usées-eaux pluviales,
- lot n° 3 : adduction d'eau potable,
- lot n° 4 : station de relèvement et des bassins,
- lot n° 5 : paysage,
- lot n° 6 : éclairage public.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la dévolution des travaux correspondants dans le cadre d'un avis d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations en date des 30 octobre 2000, 18 mai 2001, 18 mars et 9 juillet 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** les détails estimatifs et les dossiers de consultation des entrepreneurs pour les infrastructures primaires de la ZAC Porte Ampère à Lyon 7°.

**2° - Arrête** que les travaux seront dévolus ultérieurement par voie d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

**3° - Décide** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**4° - Autorise** monsieur le président à signer le permis de construire du bâtiment de la station de relevage des eaux pluviales.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 sur l'opération n° 662 pour un montant de 6 439 486 € en dépenses et de 1 326 306 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,